



Service émetteur : Unité parcours inclusifs PA

Monsieur le Directeur Général de la SAS Groupe
PAVONIS SANTE
26 rue de Montevideo
75111 PARIS

Réf. Interne :

Date : 8/11/2024

LR avec AR n° :

Objet : Clôture de la procédure contradictoire - notification des décisions définitives l'EHPAD L'Euzière à Cendras (30)

PJ : Tableau de synthèse des mesures correctrices prescrites et non mises en œuvre

Monsieur le Directeur Général.

Suite à l'inspection de votre établissement, réalisée le 4 juillet 2024, je vous ai invité à communiquer vos observations, en réponse, sur les constats et les conclusions de la mission consignés dans son rapport, ainsi que sur les prescriptions que j'envisageai de vous notifier.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, vous m'avez transmis vos observations en date du 3 octobre 2024.

Je vous notifie donc ma décision définitive, en vous demandant de mettre en œuvre, dans les délais impartis, les mesures correctrices, énumérées dans le tableau ci-joint.

Ces actions vous permettront d'améliorer la qualité de l'accompagnement des résidents, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement de l'EHPAD L'Euzière à Cendras.

Au fur et à mesure de l'exécution par vos soins des mises en conformité selon l'échéancier précisé dans ce tableau en pièce jointe, vous voudrez bien transmettre à mes services, en charge du suivi de votre dossier, tous les éléments permettant de vérifier le respect des prescriptions. Le cas échéant, j'organiserai un contrôle d'effectivité.

En application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui régissent les modalités de la procédure contradictoire préalable, les prescriptions retenues à l'issue de cette procédure ont la valeur d'une décision administrative.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services dans un délai de deux mois suivant la notification du présent courrier, étant précisé qu'en l'absence de réponse de l'Administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci devra être considéré comme implicitement rejeté.

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification et sans préjudice d'un éventuel recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de la Prévention, la présente décision ouvre droit à une voie de recours contentieux près du tribunal administratif territorialement compétent qui peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Le Directeur Départemental,



Guillaume DUBOIS

Tableau de synthèse des écarts/remarques et des décisions définitives
Inspection de l'EHPAD Résidence l'EUZIERE (30)
4 juillet 2024

Ecart et remarques	Rappel de la réglementation	Nature de la mesure attendue (Injonction – Prescription - Recommandation)	Délais de mise en œuvre	Réponse de l'établissement	
Ecart 1 :	Article L 313-1 CASF	Mesure correctrice impérative 1 :	Immédiat		Maintien de l'écart et du délai.
Ecart 2 :	Articles R.311-33 à R.311-37 CASF	Mesure correctrice impérative 2 :	1 mois		Ecart levé
Ecart 3 :	Article L312-1-II, al.2 CASF	Mesure correctrice impérative 3 :	1 mois		Ecart levé
Ecart 4 :	Article D.312-156 CASF Décret 2024-779 du 09/07/2024	Mesure correctrice impérative 4 :	3 mois		Maintien de l'écart et du délai.
Ecart 5 :	Article L 311-3 1° du CASF	Mesure correctrice impérative 5 :	Immédiat		Ecart levé
Ecart 6 :	L312-7, 1° du CASF et D312-155-0, I, 5° du CASF	Mesure correctrice impérative 6 :	3 mois		Ecart levé

Ecart 7 :	Art. D 312-158, 3° et arrêté du 5 septembre 2011	Mesure correctrice impérative 7 :	D'ici la fin de l'année 2024		Maintien de l'écart et du délai
Remarque 1 :		Recommandation 1 :			
Remarque 2 :		Recommandation 2 :			
Remarque 3 :		Recommandation 3 :			
Remarque 4 :		Recommandation 4 :			
Remarque 5 :		Recommandation 5 :			
Remarque 6 :		Recommandation 6 :			
Remarque 7 :		Recommandation 7 :			